

## Bibliographie/Notes bibliographiques

- *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, n°2, Dalloz, avril-juin, 2018 (p. 591-593) ;
- *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, volume 60, number 4, University of Toronto Press, october 2018 ;
- Association canadienne de justice pénale.

**Tony Ferri, *Abolir la prison : L'indispensable réforme pénale*, Paris, Éditions Libre & Solidaire, 2018, 158 pages.**

Le nouveau livre de Tony Ferri s'inscrit, idéologiquement et politiquement, tout naturellement dans le prolongement de ses écrits antérieurs. Analytique et pragmatique, ce texte est, pour un abolitionniste comme moi, plutôt déconcertant. Nous allons nous en expliquer.

Comme mentionné, le livre se divise en deux grandes parties, soit une analyse abolitionniste soutenue par un argumentaire sérieux et convaincant, et une proposition réformiste, pragmatique, classique voire étonnante par rapport à l'analyse abolitionniste. Le tout n'est pas sans rappeler *De l'abolition de l'emprisonnement* d'Édouard Desprez (1868)<sup>1</sup>.

Examinons d'abord l'analyse abolitionniste qui prend en compte l'opinion publique et une certaine recherche criminologique. Depuis belle lurette, nous savons que l'opinion publique est alimentée par l'information qui lui est transmise par les médias, et que ceux-ci ont la propension à exploiter les événements les plus spectaculaires. Guerry, dès 1833, l'a souligné en ces termes : « *Dès qu'un crime est commis, la presse périodique l'annonce à la fois à toutes les parties du royaume; à chaque degré que parcourt la procédure, et pendant les débats, elle en reproduit les circonstances les plus atroces. Souvent elle les rappelle encore à l'occasion du pourvoi en cassation, du recours en grâce et de l'exécution. Cette publicité ... doit avoir pour résultat inévitable de faire paraître le nombre des attentats plus considérable qu'il ne l'est en effet* » (p. 16)<sup>2</sup>.

Encore aujourd'hui, la perception populaire du phénomène du crime crée un climat d'insécurité et alimente « l'imagination » et les « fantasmes » comme le dit si bien Tony Ferri. Et « c'est ce décalage entre le réel et l'imaginaire qui est à l'origine des inconséquences, des malheurs et de la sclérose du système punitif, ce décalage étant nourri par l'opinion et une recherche universitaire calamiteuse » (p. 30-31). C'est ici que Ferri fait entrer la « recherche en trompe-l'œil », celle « qui consiste à formaliser, et même à

<sup>1</sup> Desprez, Édouard (1868). *De l'abolition de l'emprisonnement*. Paris, Librairie Dentu, 1868, 202 p. Livre disponible sur le Web.

<sup>2</sup> Guerry, André Michel (1833). *Essai sur la statistique morale de la France, précédé d'un rapport à l'Académie des Sciences par MM. Lacroix, Silvestre et Girard*. Paris, Crochard, 1833, xi + 72p. Livre disponible sur le Web et dans Gallica.

"randomiser", selon une terminologie consacrée, ce que les professionnels et les condamnés savent déjà depuis toujours, afin de donner une apparence de scientificité à son travail » (p. 37). Pour soutenir cette évidence, il cite une étude de Kensey et Benaouda (2011) sur la récidive en France, qui ne nous apprend vraiment rien de plus que ce que tout criminologue ne sait déjà, mais confirme que les plus hauts taux de récidive concernent les condamnés pour les crimes les moins graves et/ou qui ont complété leur peine d'emprisonnement sans aménagement. Une preuve, selon l'auteur, que l'emprisonnement n'a pas vraiment d'effet préventif.

Un autre constat qui fait partie de l'analyse abolitionniste traditionnelle : les faits qualifiés d'infraction ou de crime varient dans le temps et dans l'espace. À titre d'exemple, Ferri cite « la délinquance dite routière (qui) concerne des gens bien insérés..., qui travaillent, qui ont des enfants, et qui sont éloignés des circuits de la délinquance habituelle » (p. 42). En 2012, 36,2 % des condamnations concernaient les infractions routières. Malheureusement, il ne nous indique pas combien de condamnés ont abouti en prison. Mais cette donnée révèle combien l'usage des tribunaux est accaparé par des délits pour la plupart considérés comme peu graves et que ceux-ci sont un instrument politique qui relève des intérêts du pouvoir à épouser les vues de la population, quand celle-ci prône une répression qui ne remet pas en cause leurs pratiques.

Ferri fait preuve d'originalité en s'attaquant à la qualité de la recherche en criminologie. Pour lui, le bât blesse lorsque le chercheur s'intéresse strictement au concept de sécurité au regard de la délinquance traditionnelle et de la « nature criminelle » de ceux dont la justice se saisit, et tout en évitant de prendre en compte les politiques sociales qui expliquent une bonne part de la marginalisation. Ainsi, Ferri se réfère à Lombroso, l'auteur du concept de « criminel-né », pour illustrer combien il demeure encore bien vivant et de citer Maurice Cusson : « C'est très tôt que commence l'apprentissage de la non violence. Quant à son contraire, *la violence, elle n'a pas à être apprise ; elle jaillit spontanément*. Est-ce à dire que, contrairement à ce qu'avancait Rousseau, l'être humain naît mauvais et que c'est la société qui le rend bon ? Disons les choses autrement. Il se pourrait que la capacité d'agir et de réagir agressivement fasse partie de notre *patrimoine génétique* ... Ce potentiel de violence s'actualise avec une netteté particulière vers deux (2) ans, sous la pression parentale, l'enfant apprend à le contrôler »<sup>3</sup>.

En soutien à son analyse, Ferri dénonce la propension à imputer aux seuls individus la responsabilité de leur situation sociale, et cite Antoinette Chauvenet qui montre qu'il faut tenir compte « de la violence institutionnelle, familiale et sociale » si l'on veut avoir un portrait plus juste et comprendre que le portrait du « criminel » est le fruit d'une « construction sociale ». Mais l'élément argumentaire le plus nouveau est celui que je nommerais la « psychanalyse ». Ferri recourt aussi à Jean-Jacques Rousseau, mais pour s'indigner du manque de tolérance et d'humanisme de certains, et de « leur pulsion punitive ». Par conséquent, « les partisans de la secte du vice punitif et sécuritaire ne s'intéressent pas humainement aux délinquants précisément par haine pour l'humanité, et ce dans l'exacte mesure où ils ont puisé cette haine au fond d'eux-mêmes qui ne leur

<sup>3</sup> Les mots soulignés sont de Ferri, extraits de Maurice Cusson, *Prévenir la délinquance. Les méthodes efficaces*, Paris, PUF, 2009, p. 102.

montre rien de bon » (p. 57). C'est après avoir soutenu cette perspective que Ferri explique en détail « une réorganisation, de fond en comble, de notre manière de concevoir la privation de liberté » (dos du livre).

La réforme proposée vise, entre autres, à remettre la victime au centre des intérêts du système pénal et à veiller à ce que soient reconnus et compensés les dommages qu'elle a subis, ce qui n'est pas incompatible avec la perspective abolitionniste, au contraire. Pour ce faire, Ferri développe tout un système d'indemnisation auquel se rattache un processus de réintégration des délinquants par le travail afin de leur éviter les conséquences désastreuses d'un emprisonnement sur leur santé et leur condition. Pour les auteurs d'infractions qui ne veulent pas s'inscrire dans le processus d'indemnisation, il propose la mise en place de Centres spécialisés de retenue réaménagés sur d'autres bases que celles qui caractérisent la prison traditionnelle. Ainsi, il faut « changer la définition, la forme, le contenu et les objectifs de ces espaces » afin d'éviter « de créer, d'alimenter et de durcir la division sociale » (p. 118 et 119).

Le but ultime étant d'« abandonner, pour de bonnes raisons, le spectre de la prison archaïque, de promouvoir d'autres formes d'accompagnement pénal et social indexées sur les potentialités de la personne humaine, l'indemnisation, la réconciliation des parties (auteurs/victimes – délinquants/collectivité), l'avenir » (p.126). On peut inscrire la proposition de Ferri dans la perspective critique de Quirion (2018) : « Si l'intervention auprès des personnes judiciairisées n'est pas nécessairement irréconciliable avec la criminologie critique, elle doit toutefois être repensée afin d'intégrer certains principes qui sont à la base de cette approche » (p. 310)<sup>4</sup>.

Ferri dénonce avec raison les méfaits qu'occasionne l'emprisonnement sur les individus qui le subissent et les répercussions sociales qui en découlent, le peu d'empathie manifesté pour les victimes et la subjectivité d'une multitude de recherches en criminologie. Par contre, il n'ose pas aller jusqu'à remettre en question le système de justice pénale dont le fondement discriminatoire est patent lorsque l'on constate que la population carcérale est à 90 % composée de personnes peu scolarisées, démunies économiquement et/ou intellectuellement, sinon atteintes de problèmes de santé mentale.

La composante politique du système de justice pénale (la définition des infractions et des crimes étant la prérogative du pouvoir législatif, le premier maillon) ne peut être escamotée dans la perspective abolitionniste. Loin d'être inutile, le livre de Tony Ferri participe au nécessaire débat public sur l'actuel système de justice pénale.

Jean-Claude Bernheim,  
Chargé de cour de sociologie,  
Université de Saint-Boniface.

<sup>4</sup> B. Quirion, « Un demi-siècle d'intervention en criminologie. Approche critique et enjeux actuels autour de la création de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec », 2018, *Criminologie*, 51(1), 291-315, doi : 10.7202/1045317ar.